

La reprise des visites en prison : un droit essentiel défendu par le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire (CCSP)

Dans l'ensemble des établissements pénitentiaires du pays l'évolution de la crise sanitaire a été accompagnée d'une série de mesures, régulièrement mises à jour, qui ont permis de limiter à un minimum les risques de contagion dans l'ensemble des prisons du pays.

Soucieuse de répondre aux demandes pressantes et légitimes des détenus et de leurs familles, relayées notamment par le CCSP, d'assouplir les mesures en matière de visites aux détenus, la Direction générale de l'Administration pénitentiaire a édicté le 11 septembre dernier un certain nombre d'assouplissements. Tout en maintenant les mesures de sécurité imposées à l'extérieur des prisons pour tous les citoyens libres, il s'agit en particulier d'autoriser à nouveau les contacts physiques entre le détenu et son/ses visiteurs et d'autoriser à nouveau les visites hors surveillance.

Tel qu'il est prévu, cet assouplissement des mesures en vigueur intervient, comme l'exprime l'administration pénitentiaire, « à un moment où le virus est encore présent dans notre société », « mais cela ne doit pas entraver davantage le processus de normalisation dans (les) murs, et surtout le retour des contacts entre le détenu et ses proches ».

Attendue depuis des mois par les détenus, leurs familles et leurs proches, tous privés de ces droits essentiels dont les citoyens libres n'ont en revanche jamais été totalement privés depuis le début de la crise sanitaire, cette initiative est légitime et bienvenue. Le CCSP la soutient pleinement et déplore les actions du personnel pénitentiaire qu'elle a suscitées. Lorsqu'il est demandé, en ces temps de crise sanitaire, aux citoyens libres de respecter le bien-être physique et psychique d'autrui, cela doit aussi être attendu de la part des citoyens au sein des prisons.

Le 23 septembre 2020,
Pour le Conseil,

Marc Nève
Président - Voorzitter